

# LOIS

## LOI n° 2014-534 du 27 mai 2014 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada relatif à la mobilité des jeunes (1)

NOR : MAEJ1329614L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada relatif à la mobilité des jeunes, signé à Ottawa le 14 mars 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 mai 2014.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

MANUEL VALLS

*Le ministre des affaires étrangères  
et du développement international,*

LAURENT FABIUS

---

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2014-534.

*Assemblée nationale :*

Projet de loi n° 1796 ;

Rapport de M. Patrice Martin-Lalande, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1914 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée), après engagement de la procédure accélérée, le 5 mai 2014 (TA n° 332).

*Sénat :*

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, n° 500 (2013-2014) ;

Rapport de M. Jean-Claude Requier, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 506 (2013-2014) ;

Texte de la commission n° 507 (2013-2014) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 15 mai 2014 (TA n° 116, 2013-2014).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.